



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER REÇU

n 4 FFV. 2020

MAIRIE DE

Monsieur Patrick SIEGEL  
Maire  
MAIRIE DE BARCELONNE  
Le Village  
26120 BARCELONNE

Direction Des Politiques Territoriales  
Service Habitat-Territoires  
Contact Fabrice POISSON  
Tel : 04 75 79 82 65  
Courriel : fpoisson@ladrome.fr  
Réf : D2000304

À Valence, le 3 FEV 2020

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153.16 et 153.17 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BARCELONNE.

Après étude des documents, je vous fais part des observations suivantes :

### AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

#### Rapport de présentation

Aucune observation.

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations décrites dans le document présentent des objectifs d'amélioration des moyens de déplacements propres aux modes doux entre les différentes entités bâties de la commune. Ainsi, sont évoquées des mesures en faveur de stationnements propices au covoiturage, des cheminements doux dans les secteurs stratégiques et d'améliorations des conditions de déplacement dans les entités urbaines.

Par ailleurs, d'autres objectifs attirent l'attention sur des volontés de marquer les entrées de village afin de rappeler le passage de l'espace agricole ou naturel à l'espace habité.

Pour l'ensemble de ces aménagements, il conviendra d'associer, le plus en amont possible, les services du Département aux réflexions qui pourraient être engagées sur les projets pouvant avoir un impact sur les routes départementales traversant le territoire communal.

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

##### OAP n°1 : la zone AU et ses abords

L'OAP n°1 prévoit l'urbanisation d'une zone d'habitats, découpée en 3 secteurs, au centre du village. Pour desservir cette zone, il est projeté la création d'une voirie traversante raccordée à la RD 188 par un accès à créer. Ce futur accès serait situé à l'intérieur d'une courbe sur la RD 188.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

HOTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

L'urbanisation du secteur 2 pourrait générer de mauvaises conditions de visibilité au niveau de ce carrefour, avec notamment la réalisation de construction, la pose de clôture ou la plantation d'une haie en limite de propriété.

Il faudrait, a minima, prendre dans le règlement du PLU les dispositions nécessaires pour éviter tout masque visuel le long de la RD 188, à l'approche de ce carrefour à créer, ou de préférence prévoir de déplacer celui-ci plus au sud, à hauteur d'une section droite de la RD 188.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'aménagement de ce carrefour doit être étudié en concertation avec les services du Département et qu'il sera financièrement à la charge de la commune ou de l'aménageur de la zone.

## **Règlement**

Le « Règlement Départemental de Voirie », adopté le 28/11/2011, prévoit, pour les accès sur Routes Départementales (RD), la création d'accès de forme trapézoïdale de dimensions suivantes :

- Grande base (côté RD) : 10 mètres
- Petite base (côté domaine privé) : 5 mètres
- Profondeur : 5 mètres.

Afin de maintenir systématiquement de bonnes conditions de sécurité lors des mouvements d'entrées et de sorties sur les accès sur Routes Départementales, il conviendrait de prendre en compte les dispositions ci-dessus en complétant la rédaction du règlement du PLU dans ce sens.

Par ailleurs, les articles 3 « Volumétrie et implantation des constructions » des zones A et N ne distinguent pas les marges de recul à appliquer aux constructions situées hors agglomération, en bordure de Routes Départementales, de celles situées le long des voies communales.

Il conviendra de modifier le règlement et d'adopter les valeurs rappelées dans le tableau ci-après au chapitre « Largeurs de plates-formes et marges de recul ».

## **Document graphique**

### **Largeurs de plates-formes et marges de recul**

Le document graphique ne précise pas les marges de recul à appliquer aux Routes Départementales (voir plus haut au chapitre « Règlement ») ainsi que les largeurs de plates-formes des chaussées. Dans un souci d'homogénéisation des itinéraires mais surtout pour réduire les vitesses source d'accidents graves, le Département a revu les largeurs de profil en travers types à appliquer hors agglomération aux Routes Départementales.

Aussi, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départemental, il conviendrait d'indiquer les marges de recul et les largeurs de plates-formes suivantes :

Catégorie	RD	Largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			habitations	autres constructions
4 <sup>ème</sup> catégorie	RD 188	9,50	15 m	10 m
	RD 401	9,00		

Pour information :

**Les routes de 4<sup>ème</sup> catégorie** relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.

Il est précisé que pour les zones déjà urbanisées, ou vouées à être urbanisées, et situées dans le prolongement de l'agglomération, mais en-dehors de ses limites, (au sens du code de la route c'est-à-dire matérialisées par le panneau d'agglomération), les marges de recul sont laissées à l'initiative de la commune. Dans ce cadre, les déplacements mode doux, piétons et cycles, doivent avoir été prévus et pris en compte.

#### Emplacements réservés

Aucune observation.

#### Espace paysager à préserver

Un espace boisé, situé le long de la RD 188 au nord de l'OAP 1, est classé « Espace paysager à préserver ». Les dispositions applicables à ces éléments pour leur intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique sont quasi similaires aux espaces boisés classés.

Ainsi, afin de ne pas contraindre d'éventuels travaux et notamment d'entretien des abords de la route, il serait nécessaire de conserver une bande sans trame de 5 mètres à partir de l'emprise actuelle du domaine public.

#### AU TITRE DES BÂTIMENTS

Aucune observation.

#### AU TITRE DE L'AGRICULTURE

Aucune observation.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et son destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DEPARTEMENT DE LA DROME**

HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

### **AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

S'il est intéressant que le règlement propose une liste d'espèces végétales conseillées/déconseillées, il serait aussi souhaitable d'interdire les espèces exotiques envahissantes.  
(carte jointe).

### **AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR) ET DE LA POLITIQUE SPORTS DE NATURE**

Aucune observation (carte jointe).

Après étude des documents, le Département émet un avis favorable au projet arrêté de la révision du PLU de la commune de BARCELONNE sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

Copie

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Madame Muriel PARET et Monsieur Jean SERRET – Conseillers départementaux du Canton de CREST.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DEPARTEMENT DE LA DROME**

HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

